

Ecritures de corrections d'erreur – Travaux sur biens historiques

Une régularisation par le haut de bilan est à prévoir au niveau de la comptabilisation de divers travaux effectués pour des bâtiments historiques du Haut-Koenigsbourg et du Hohlandsbourg, imputés sur différentes natures comptables 213 « Constructions sur sol propre ». Ceux-ci ont été comptabilisés sur des natures comptables ne correspondant pas aux travaux ou achats effectués.

Les écritures de corrections d'erreurs sont les suivantes :

1. Régularisation de l'imputation comptable des immobilisations en cours

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	28.865.973,32
- Crédit de la nature comptable 21314 « Bâtiments culturels et sportifs »	20.614.611,01
- Crédit de la nature comptable 21318 « Autres bâtiments publics »	7.509.821,86
- Crédit de la nature comptable 21351 « IGAAC »	741.540,45

2. Imputation des immobilisations en cours sur la bonne nature comptable

- Débit de la nature comptable 21612 « Biens historiques – dépenses ultérieures »	28.865.973,32
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	28.865.973,32

Les amortissements des éléments de patrimoine concernés sont sur une durée de 50 ans.

Ecritures de corrections d'erreur - annulation amortissements constatés à tort

Des régularisations d'écritures correspondant à la comptabilisation à tort d'amortissements sur les exercices antérieurs suite à la saisie en doublon sous Grand Angle (GDA) d'élément de patrimoine sont à effectuer.

1. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2021S00958 « Julie GSELL Bischwiller acquisition équipements », après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 280422 « Amortissements subventions »	1.028,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	1.028,00

2. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2022S01292 « Obernai aménagement terrain multisports », après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 2804182 « Amortissements subventions »	2.000,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	2.000,00

3. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2022S01388 « Seebach création de halles », après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 28041482 « Amortissements subventions »	4.886,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	4.886,00

Ecritures de corrections d'erreur - modification d'imputation comptable

Suite à une convention passée entre l'ex-CD67, la ville de Brumath et la communauté d'agglomération de Haguenau, la construction d'une chaufferie collective biomasse a fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace (ex CD-67).

Selon la convention et la refacturation effectuée auprès de la communauté d'Agglomération de Haguenau et la ville de Brumath, une régularisation est effectuée afin de comptabiliser les travaux délégués à la CeA sur la bonne nature comptable :

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	793.387,06
- Crédit de la nature comptable 2313 « immobilisations en cours, constructions »	793.387,06
- Débit de la nature comptable 4581103 « CAH Brumath – chaufferie de Biomasse »	793.387,06
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	793.387,06